



F.A.E.V.

Fédération Anti Eolienne de la VIENNE

Madame, Monsieur,

Au nom de nos fédérations, nous entendons attirer votre attention sur les projets de directive européenne (Com 2022/222) et de règlement (Com 2022/231), qui font l'objet de deux consultations publiques actuellement en cours, dans le cadre du projet REPowerEU.

Le projet de directive contrevient à la déclaration de VERSAILLES du 8 mars 2022 et aux conclusions du Conseil européen des 24 et 25 mars 2022, qui avaient préconisé d'élaborer un plan permettant de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, en tenant compte « des situations nationales et des bouquets énergétiques des États membres ».

Or, en n'évoquant que les seules énergies renouvelables - dont la Commission veut de surcroît porter la part dans la consommation finale brute d'énergie à 45% à l'horizon 2030 - ce projet ne respecte pas le principe de « neutralité technologique » ni les « situations nationales et les bouquets énergétiques des États »

De fait, la Commission a évincé le nucléaire des technologies susceptibles de contribuer efficacement à la lutte contre le réchauffement climatique et de réduire la dépendance énergétique.

En outre, alors que ses effets économiques, environnementaux et sociaux seront considérables, le projet de directive n'a fait l'objet d'aucune analyse de ses impacts.

Pour résumer les mesures les plus nocives, ce projet impose la détermination de « zones propices » au sein desquelles seront concentrées toutes les installations industrielles liées aux énergies renouvelables intermittentes (EnRI) et notamment les parcs éoliens.

A l'intérieur de ces zones, chaque projet sera dispensé d'études environnementales (biodiversité, acoustique, paysages, patrimoine...) et d'enquête publique, et ce, en contravention flagrante aux dispositions de la Convention d'AARHUS.

Les projets qui s'y implanteront seront présumés non nocifs pour l'environnement et relevant d'un « intérêt public supérieur » ainsi que d'un intérêt public pour la santé et la sécurité !

Les destructions d'espèces protégées y seront considérées comme accidentelles.

Le délai d'instruction sera réduit à 30 jours, avec permis tacite en cas d'absence de réponse.

Le projet de règlement, quant à lui, dispense les Etats, de respecter le principe de « ne pas causer de préjudice important », ce qui leur permettra d'utiliser plus encore, les énergies fossiles les plus nocives pour le climat et les plus dangereuses pour la santé.

Au nom de nos associations adhérentes, dans l'intérêt de notre pays, de la protection de la population et de l'environnement, nous vous demandons d'utiliser tous les moyens à votre disposition, afin de vous opposer à ces projets néfastes et qui portent atteinte au principe de subsidiarité.

Naturellement, nous nous tenons à votre disposition, pour vous apporter toutes précisions utiles,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Au Petit Pressigny le 1^{er} juillet 2022

Maggy ERNST

Présidente de la Fédération Vent Contraire Touraine Berry (23 associations)

A Saint Pierre de Maillé le 1^{er} juillet 2022

Patrick KAWALA

Président de la Fédération Anti Eolienne de la VIENNE (55 associations)

Fédération Vent Contraire en Touraine et Berry

Adresse postale : 1 place du 19 mars 1962 _ 37350 le Petit Pressigny

Téléphone : 06 89 54 36 29

Mail : federation.vent.contraire.tetb@gmail.com

F.A.E.V.

Adresse postale : 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE

Téléphone : 06.69.95.05.46

Mail : patrick.kawala123@orange.fr

PJ :